FICHIER COMPLÉTÉ

6e WEBINAIRE DE IDDC INTITULÉ : LÉGIFÉRER POUR LES DROITS DES PERSONNES VIVANTES AVEC UN HANDICAP

BRUXELLES, BELGIQUE

13 FÉVRIER 2019, 11 H 30

Services rendus par:

Caption First, Inc.

P.O. Box 3066

Monument, CO 80132

1-877-825-5234

+001-719-481-9835

www.captionfirst.com

***

Ce texte, document ou fichier est basé sur la transcription en direct. La communication en temps réel (CART), le sous-titrage et/ou la transcription en direct sont fournis afin de faciliter l'accès à la communication et peuvent ne pas être un compte rendu complet des débats. Ce texte, document ou fichier ne doit pas être distribué ou utilisé d'une manière qui pourrait enfreindre la loi sur les droits d'auteur.

***

Mercredi le 13 février 2019.

>>: Bonjour à tous et à toutes. Merci d'être avec nous aujourd'hui. Je suis la coordonnatrice de IDDC, un des partenaires du projet Bridging the Gap II.

Bridging the Gap II est une initiative financée par l'Union européenne. Elle est coordonnée par la FIIAPP, en partenariat avec trois agences européennes pour la coopération développement, les agences espagnoles, italienne et autrichienne

ainsi que 2 ONG international, le —, EDR et IDDC que je représente.

Quelques mots sur IDDC avant de commencer. Nous sommes un consortium international regroupant avec 32 ONG dont des organisations de personne vivant avec un handicap. Notre mission est d'encourager le développement inclusif au niveau international en mettant en particulier l'accent de la promotion de la jouisse pleine des droits humains pour toutes les personnes vive bien avec un handicap au sein des communautés handicapées.

L'objectif de Bridging the Gap II est de contribuer à l'inclusion socioéconomique et à la non-discrimination des personnes vivantes avec un handicap à travers des politiques plus inclusives et responsables. Le projet dispose d'une ample stratégie de connaissance qui explore progressivement les divers aspects traités par le projet. Ceci vise à développer le concept de transversalité du handicap dans le domaine du développement ainsi que définir une approche homogène aux secteurs intéressés par le projet.

(Difficultés techniques).

La première session de ce cycle d'information était une introduction à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la CDPH et la deuxième portait sur les objectifs de développement durable.

Le troisième webinaire se focalisait sur la question du développement inclusif des personnes handicapées et la quatrième session abordait une gestion du cycle d'un projet inclusif et accessible.

La cinquième session était consacrée à la communication inclusive et accessible.

Pour ceux qui auraient manqué un des cinq webinaires, vous pouvez les retrouver sur le site internet du projet sur les pages Facebook et Twitter. Vous pouvez trouver les liens dans la chat box.

Nous sommes à la sixième session intitulée : Légiférer pour les droits des personnes vivantes avec un handicap.

Dans de nombreux pays du monde en particulier dans les pays en développement et en transition les cadres juridiques et politique offre une protection insuffisante ou ne traite pas de

manière adéquate les droits et l'inclusion des personnes vivant avec un handicap dans la société et le développement. Dans de nombreux cas les lois perpétuent la discrimination chez les personnes vivant avec un handicap. Pour faire la différence, les États partis doivent mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la CDPH, qui énonce les obligations juridiques en matière de promotion et de protection des personnes vivant avec un handicap.

L'article 4 de la CDPH, obligation générale, impose aux États partis d'harmoniser leurs droits en termes avec la convention. L'article 4 paragraphes 1 oblige les États parties à adopter toutes les mesures législatives, administrative et autres mesures appropriées pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la CDPH.

Par exemple, dans les dispositions générales de l'article 4, la convention contient des instructions au sujet des mesures législatives que les États partis devraient appliquer en ce qui concerne les droits spécifiques.

En outre, les États parties sont mandatées en vertu de l'article 4(1)b) de prendre toutes les mesures appropriées y compris une législation pour modifier, à abolir les lois, coutume ou pratique existe et qui constitue une discrimination. La convention établie des tâches pour mettre en place un cadre institutionnel clair capable de mettre en œuvre et de contrôler les lois nationales. Par exemple, la CDPH demande aux États parties de distinguer des points de contact au sein des gouvernements pour établir des liens avec tous les ordres de gouvernement dans tous les secteurs, la participation de la société civile et surtout des personnes vivant avec un handicap aux processus de prise de décision est essentiel. Trop souvent, leur rôle a été ignoré. La CDPH demande donc — que leurs organisations représentatives participent à la réforme du droit et à l'élaboration de politique.

L'article 4(3) exige de toujours prendre des mesures acquitte prive garantir leur participation pleine et effective.

L'importance d'inclure les personnes vivant avec un handicap dans le processus d'élaboration des lois est également mentionnée à l'article 3 qui établit la participation pleine et effective et l'inclusion dans la société en tant que principe général de la CDPH.

En outre, l'article 29 reconnaît le droit des personnes vivant avec un handicap à participer à la vie politique et à la vie (inaudible).

Pour veiller à ce que les lois révisées soient conformes à la convention, les gouvernements peuvent tirer partie d'un organe existant comme par exemple (inaudible), une institution nationale de défense des droits de l'homme pour procéder à un examen complet de la législation.

Ce processus devrait faire appel à des experts d'institution — de la société civile, de personne vivant avec un handicap et des organisations représentatives, deux, établir les délais, mettre en place un comité parlementaire chargé de superviser le processus et d'examiner systématiquement toute proposition législative afin de garantir sa cohérence avec la constitution.

Pour nous aider aujourd'hui à explorer ce sujet extrêmement important, nous avons la chance d'avoir avec nous Imed Ouertani, défenseur des droits des personnes vivant avec un handicap en Tunisie.

Depuis la révolution tunisienne, il a identifié plusieurs actions de plaidoyer dont la plupart ont été couronnés de succès. Ses actions ont porté sur des législations législatives telles que la modification de la loi électorale et de la constitution tunisienne.

En outre, il s'est efforcé de garantir les engagements politiques au niveau national comme la signature de la charte tunisienne des droits des personnes vivant avec un handicap représenté par 187 députés à l'assemblée des représentants du Parlement. En 2016 il a obtenu une maîtrise en droit à l'Université national d'Irlande à Galeway.

Par la suite, il a sa devenu le premier boursier Bridge au sein de l'alliance international pour les personnes vivant avec un handicap et de —

Au cours de sa bourse, M. Ouertani a donné des formations, un soutien et un encadrement à plusieurs groupes incluant des personnes vivant avec un handicap dans leurs actions de plaidoyer et ce dans différentes régions du monde, tel que l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Europe.

Avant de commencer, quelque conseil technique. Le webinaire est sous-titré en direct et le lien pour suivre le sous-titrage est dans la chat box également.

Je donne la parole à Imed. Merci encore et bon webinaire.

IMED OUERTANI: Merci Angelica et à tout le monde d'être présent. C'est un plaisir d'être parmi vous. Je suis ravi de partager mon expérience et mes connaissances avec vous.

Merci aussi à IDDC pour cette opportunité.

On m'a demandé de faire une présentation sur tout ce qui est législation et harmonisation légale concernant les droits des personnes handicapées dans les différents pays. C'est un sujet très important car cela touche le cœur des actions des organisations de personne handicapée et cela constitue aussi une étape fondamentale parfaite l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Deuxième diapositive, s'il vous plaît.

Dans ce sujet, pourquoi c'est important et comment commencer? Quels sont les questions fondamentales qu'on doit se poser avant de commencer?

Tout d'abord, il est important de comprendre dans notre pays qui est en charge et comment ça fonctionne la mise en place d'une loi ou d'une modification de loi.

Il est important de se poser les premières questions concernant ce sujet, c'est-à-dire qui propose? Qui est en charge de proposer les lois? Ou de proposer des modifications de loi?

Ça peut être le parlement, ça peut être une institution, le ministère, un ministre, une commission qui participe à cette modification. Est-ce que dans le processus de modification ou le processus de mise en œuvre d'une loi, est-ce que c'est permis que des organisations et des associations participent?

Par exemple, dans une discussion dans la modification de loi de travail, il y a très souvent une discussion avec les syndicats. Donc il est important pour nous de savoir qui participe à ce processus de modification ou de création d'une loi.

Enfin, qui valide? Qui a le dernier mot pour valider les propositions et le processus?

Cela comprend à la fois les institutions et les personnes. Bien sûr, étant dans un processus de plaidoyer, il est important pour nous de savoir à la fois l'institution responsable de la proposition, de la participation de la validation, mais également des personnes en elles-mêmes, les députés, leur nom, leur parti politique, le ministre, son parti politique, son nom, le chef de cabinet. Il est important d'avoir ces données-là avant même de commencer à discuter de la législation car cela nous donne une carte dans notre processus de plaidoyer. À qui allons-nous nous adresser?

Pourquoi c'est important?

Pour plusieurs raisons. Pourquoi c'est important de travailler sur l'harmonisation légale ou la législation différée pour les personnes handicapées?

Il est important que nous travaillions sur la mise en œuvre de la CDPH et son harmonisation légale dans notre pays, afin que tous les secteurs, les gouvernements successifs, tous les niveaux applique les obligations qui sont dans la convention internationale. C'est-à-dire qu'on ne va pas s'amuser à chaque nouveau gouvernement d'avoir de nouvelles obligations ou de changer ce qui existe. Avoir dans la loi, la convention internationale qui est harmonisée dans les textes nationaux nous permet de s'assurer de la continuité de l'application de la CDPH.

On appelle ça la domestication ou l'harmonisation.

Il est important aussi de travailler sur ça parce que de nombreux pays, ils ont reformulé leurs anciennes approches, leurs anciens textes avec de nouveau mot qui sont issus de la convention internationale. C'est-à-dire qu'ils n’ont pas réellement modifié leur approche, ils n’ont pas réellement mis en œuvre les droits des personnes handicapées selon la convention mais ils ont fait une sorte de reformulation de ce qui existait déjà. Si on lit différent rapport des pays des droits des personnes handicapées, on va trouver qu'ils mentionnent beaucoup des lois de 1990 et débuts 2000 en disant qu'ils sont conformes à la CDPH parce qu'ils reformulent leurs anciennes approches selon de nouveau mot qui sont issues de la CDPH.

Souvent, cela est dû à leur ignorance ou à la non-compréhension des principes et des approches apportées par la CDPH.

Les EPH, dans tout cela, ont un rôle important à jouer de vigilance et de vérification. Si le gouvernement dit que cette loi est conforme à la CDPH, qu'elle respecte les droits des personnes handicapées selon la CDPH, il est important que les o de personne handicapée vérifient concrètement si cela est vraiment conforme aux principes de la CDPH. Nous verrons après comment faire ça.

Concrètement, de quoi il s'agit? Il y a un petit schéma qui montre que qu'est-ce qu'on veut dire par l'harmonisation des lois nationales avec la CDPH c'est-à-dire que les lois et réglementations nationales sont identiques à la CDPH et sont appliqués au niveau national. On ne parle pas d'harmonisation, de domestication si les lois ne sont pas appliquées et ne sont pas conformes aux articles et principes de la CDPH.

Quelle est l'étape principale? En fait, concrètement et de façon très clair, il y a deux schémas possibles : Est-ce que les lois nationales de réglementation nationale sont conformes, sont égal à la CDPH ou ils ne sont pas conformes ou ils sont contraires à la CDPH?

Notre travail est de vérifier que notre loi et nos réglementations sont égales, conformes à la CDPH.

Quelles sont les étapes?

Tout d'abord, en tant qu'EPH, il nous faut interrogatoire les lois.

(Difficultés techniques).

Quelle loi sommes-nous censés examiner? Qui fait l'examen? Quels sont les tests de conformité? Comment on peut vérifier que ces lois sont conformes à la CDPH?

Deuxième étape, développer une stratégie. Que voulons-nous? Par où commençons-nous? Faire du plaidoyer, du plaidoyer, du plaidoyer. Quatrième étape? Faire encore du plaidoyer. C'est-à-dire notre travail essentiel après ces deux étapes c'est de vraiment faire du plaidoyer parce que souvent on gagne à modifier une loi qui concerne, je prends par exemple la loi électorale ou la loi sur la santé mais ce n'est pas systématique que le gouvernement a appris à faire cela tout seul il est souvent nécessaire et je pense même obligé que les EPH fassent du plaidoyer pour toutes ces lois car le système de l'État à faire un examen de ses propres lois sans les interventions des

EPH et même souvent d'association le même secteur, on arrive à modifier une loi, mais les consulaires ou d'autres lois ne sont pas modifiés parce que l'État ne sait pas comment faire et parce qu'ils n’ont pas, dans leur système, ce n'est pas systématique qu'ils vont appliquer ou regarder de façon générale l'harmonisation avec la CDPH.

Comment on peut aller vers l'harmonisation?

Ainsi, comme disait Angelica au préambule, selon l'article 4, l'État pourrait être amené à adopter, abroger ou modifier les lois qui concernent spécifiquement les personnes handicapées. C'est-à-dire que dans des lois, surtout, même si c'est des lois qui concernent spécifiquement les personnes handicapées il est important de prendre en compte que ces lois concernent une variété de personne parce que souvent il y a beaucoup de personnes handicapées qui ne sont ni mentionné ni prise en compte dans les lois. Très souvent, la spécificité de la femme ou l'enfant handicapé sont rarement pris en compte dans les lois, même spécifique aux personnes handicapées.

Deuxième type de loi que l'État sera amenée à regarder, c'est des lois qui restreignent les droits des personnes handicapées. Il ne concerne pas directement les personnes handicapées, mais ils ont une fois influence, un impact sur les libertés des personnes handicapées.

Par exemple, et c'est très connu, c'est des lois de tutelle sur l'incapacité juridique des personnes handicapées. Est-ce qu'une personne handicapée ou une personne avec déficience intellectuelle ou mentale a le droit de vote dans notre pays? Est-ce qu'une personne avec déficience visuelle a le droit de signer dans les banques? C'est des lois qui ne concernent pas spécifiquement les personnes handicapées, mais qui restreigne leurs libertés.

Troisième type de loi, c'est les lois qui concernent une variété de personne et qui inclut les personnes handicapées, c'est-à-dire, par exemple, les lois de façon générale, les lois antidiscrimination. Est-ce que dans notre pays il y a une loi antidiscrimination générale contre le racisme, contre la discrimination? Est-ce que ça comprend la discrimination — des lois sur la sécurité sociale, sur la tutelle, les codes pénaux, toutes ces lois qui inclut les personnes handicapées.

Le quatrième type de loi, loi qui ne mention pas spécifique les personnes handicapées mais qui les concerne, c'est-à-dire, par exemple, les lois du transport, la loi de la famille, les lois de la construction. Pourquoi cela les concerne.

Par exemple, sur les lois de la construction, est-ce que cette loi met en place une obligation d'accessibilité? Si on regarde notre exemple, par exemple la Loi sur la propriété intellectuelle, est-ce que cette Loi sur la propriété intellectuelle ne limite pas la modification du matériel intellectuel à la façon accessible ou de manière accessible? Est-ce qu'on peut, par exemple, modifier un livre pour le rendre accessible sans que cela ne soit interdit par la Loi de propriété intellectuelle?

Bien entendu, si vous avez des questions, vous pouvez les poser directement par chat et Angelica ou Alessia me les feront parvenir.

Quels sont les lois à revoir? Il ne faut pas se limiter aux lois qui concernent ou qui sont traditionnellement sur lesquels on peut agir ou qui sont traditionnellement prise en compte par les organisations de personne handicapée. Il faut avoir un regard assez large pour examiner, par exemple, les lois concernant les médias, la santé, le transport, l'accès à l'information.

Également, la loi concernant la justice, la loi de la construction. Il y a beaucoup de lois auquel nous devons prêter attention pour vérifier si elles sont conformes aux obligations et aux principes de la CDPH.

Ici il s'agit d'une liste des différentes lois sur lesquelles on peut agir, sur lesquels on avoir un regard. Bien sûr, la constitution représente une des lois les plus importante.

Il y a la loi fiscale, la législation relative à des groupes spécifique, les minorités, la loi de l'immigration, la loi sur la formation professionnelle, législation sanitaire générale. Donc c'est une liste sur laquelle vous pouvez revenir ultérieurement pour voir les différentes lois sur lesquelles on doit agir.

Qu'est-ce qu'il faut regarder? Quand on fait un travail concernant la législation des personnes handicapées, il est important de vérifier quand on prend une loi pour l'examiner, il est important de vérifier les liens entre cette loi et d'anciennes lois qui sont dans le même sujet. C'est-à-dire qu'il

faut vérifier si cette loi est plus ou moins importante que les anciennes lois. Est-ce que cette loi l'emporte sur les autres?

Exemple, si on prend le Code du travail, qui est une loi concernant tous les travailleurs et les modalités de comment l'employeur et l'employé doivent interagir, quand on a une loi spécifique à l'emploi des personnes handicapées, qui l'emporte, quel est la loi qui l'emporte? Est-ce que c'est le Code du travail ou cette loi spécifique?

Est-ce que, en cas de litige, sur quel loi l'emportera sur les autres?

Deuxième chose : Est-ce que cette loi a la même valeur et est-elle conforme aux principes de la CDPH? La vision globale de cette loi, les principes, les valeurs de cette loi sont-elles conformes aux principes de la CDPH?

Troisième chose, est-ce que les différents éléments de cette loi sont conformes aux obligations et aux articles spécifiques définie dans la CDPH? Est-ce que cette loi et les éléments de cette loi reflète la jurisprudence du comité des droits des personnes handicapées? C'est-à-dire le comité des droits des personnes handicapées promulgue des observations générales et des recommandations générales aux États. Est-ce que cette loi sur lesquels on est en train de faire une analyse, reflète la jurisprudence, la vision apportée, les notions expliquées par le comité des droits des personnes handicapées? C'est-à-dire, il ne suffit pas de faire un travail juste comparatif avec la CDPH, mais également voir comment le comité explique ces articles et est-ce que cette loi et les différents éléments de cette loi sont conformes à cela?

Pourquoi on dit « les différents éléments »? Parce que très souvent, dans le chapeau de la loi, au niveau — dans l'introduction de la loi, on est très souvent dans un langage qui est plus ou moins conforme à la CDPH. C'est-à-dire qu'on va dire : Cette loi vise à promouvoir les droits des personnes handicapées pour garantir leur inclusion dans la société. Très, très bien. Mais quand on lit la loi dans d'autres éléments, plus en bas de cette même loi, on va retrouver que des dispositions sont même contraires à l'inclusion des personnes handicapées.

Exemple, dans plusieurs pays, la Loi de l'inclusion des personnes handicapées, dont les enfants handicapés dans l'école. On trouvera que cette loi vise à l'inclusion des personnes

handicapées dans les écoles ordinaires, mais quand on va lire la loi, on va trouver qu'il y a beaucoup de notions de centre spécialisé, de classe séparée, de tests médicaux pour voir si l'enfant est incluable ou pas. Et donc on va trouver finalement que c'est contraire même à la vision de la CDPH.

De façon générale, comment on peut faire pour vérifier si la loi reflète la CDPH? En fait, c'est une méthode très, très simple, c'est de vérifier si cette loi respecte et reflète les principes généraux de la CDPH qui sont dans l'article 3. Nous avons huit principes. Il est important de connaître ces principes par cœur et de vérifier quand on va faire une analyse de la loi si ces principes sont reflétés et respecté dans la loi.

Exemple, est-ce que, dans la Loi du travail, est-ce que la dignité inhérente et l'autonomie de la personne est respectée? Exemple : Quand on dit, par exemple, que les personnes non et mal voyantes ont le droit uniquement de travailler en tant que standardiste dans les institutions publiques et privée. Est-ce que cette loi respecte la dignité et l'autonomie de la personne? Je ne dirais pas totalement parce qu'il y a une restriction de la liberté, parce qu'on ne peut dire que les personnes mal et non voyante peuvent travailler comme standardiste mais il ne faut pas limiter ça à ce travail uniquement.

Je vais prendre un autre exemple pour expliquer comment on peut faire cette analyse-là. Exemple, quand on dit — je vais continuer avec cette notion du travail et d'emploi —, quand on dit que les personnes handicapées ont le droit de bénéficier ou de participer aux concours nationaux pour être employés dans le secteur public. Très, très bien. Mais s'il n'y a pas la phrase et le concours national doit être accessible à ces personnes, donc ici, cette loi, même si, au premier abord, elle nous paraît bien, on peut voir qu'elle ne respecte pas le principe de la CDPH, c'est-à-dire, un, l'accessibilité et deux, l'égalité des chances. Si une personne sourde entre dans un jury pour faire un entretien avec ce jury-là et qu'il n'y a pas une présence d'un interprète en langue des signes, c'est-à-dire qu'elle n'a pas les mêmes chances d'être employé parce qu'on n'a pas pris en compte l'accessibilité et l'égalité des chances de cette personne.

Ce genre d'analyse, il est important de le faire pour chaque principe de la convention international. Il y a huit principes. Il est important que, quand on fait une analyse, on regarde bien

principe par principe si cela est reflété et respecté dans la loi qu'on est en train d'analyser.

Comment on peut vérifier l'harmonisation, et l'harmonisation aux tests d'harmonisation. Les lois, article spécifique d'une loi donnée respecte-t-elle les dispositions de l'article correspondant de la CDPH. On doit poser la question et vérifier si cet article ou disposition de la loi nationale sont en conformité avec l'article spécifique de la CDPH.

Exemple, l'éducation, Loi de l'éducation national, est-ce qu'elle reflète l'article 24 de la convention? Est-ce que le code électoral ou la Loi sur la participation politique reflète l'article 29 de la convention? Est-ce que les dispositions ou le code de procédure légal reflète l'article 13 de la convention?

C'est une question primordiale à se poser. Tout d'abord, on va vérifier si cette loi et ses différents articles reflète l'article spécifique de la CDPH.

Ensuite, est-ce qu'il y a une mention sur les droits des personnes handicapées? Est-ce que les personnes handicapées sont mentionnées ou prise en compte dans cette loi? Très souvent, l'absence de mention signifie l'absence de mesures, c'est-à-dire quand on prend une loi, il n'y a pas la mention des personnes handicapées et des mesures sont nécessaires pour avoir l'égalité des chances et de pouvoir bénéficier de cette loi, c'est-à-dire qu'il y a très, très peu de chances que les personnes handicapées puissent bénéficier sur la base de l'égalité avec les autres, de cette loi.

Est-ce que cette loi reflète les obligations de l'État, tel que mentionné dans l'article 4? Est-ce que, par exemple, quand on prend une loi, est-ce qu'il y a une notion de formation des employés? Est-ce qu'il y a une notion de recherche? Est-ce qu'il y a une notion de financement concernant l'accessibilité? Toutes ces questions doivent être posées pour vérifier si on est en train de faire de l'harmonisation légale, est-ce que cette loi est conforme à la CDPH?

Enfin, est-ce que les lois et les articles en question tienne compte de la jurisprudence du comité de la CDPH en ce qui concerne cet article spécifique? C'est-à-dire est-ce que cette loi ou cet article, cette disposition est conforme à ce que le comité dit ou à ce que le comité recommande pour pouvoir appliquer un droit donné?

L'exemple que j'ai pris tout à l'heure, c'est-à-dire très souvent, on parle d'éducation intégratrice de façon à ce qu'on comprenne que c'est inclusif mais le comité a bien expliqué qu'est-ce qu'on voulait dire par éducation inclusive. Donc il est important aussi pour nous de connaître les jurisprudences du comité de la CDPH pour vérifier si ce que dit le texte de loi est vraiment conforme à la CDPH. Dans plusieurs pays on parle d'égalité des chances des personnes handicapées, d'inclusion, mais ce n’est vraiment pas le cas parce qu’on n'est pas en conformité avec la jurisprudence du comité des droits des personnes handicapées.

Un autre élément important de l'harmonisation légale c'est de se poser la question : Est-ce que la loi est applicable? C'est-à-dire existe-t-il un bon mécanisme pour s'assurer que la loi sera appliquée? C'est vraiment quelque chose d'important parce que très souvent, on dit que les lois sont là, mais ce n'est pas appliqué. Et très souvent, c'est parce que dans la loi même, il n'y a pas de mécanisme, de mise en œuvre de cette loi.

Je prends un exemple de quota sur l'emploi, par exemple, dans plusieurs pays, il y a un quota obligatoire pour les entreprises privées et public pour engager des personnes handicapées. Ça peut varier d’un à cinq p. 100, 10 p. 100 pour certains pays. Mais il n'y a pas de mécanisme pour s'assurer que ce quota est respecté. L'inspection du travail n'a pas d'outils pour vérifier, très souvent, il ne pose même pas la question. Les institutions qui sont responsables pour améliorer l'employabilité n'ont pas une banque de données sur la demande d'emploi, donc la loi est là, mais le mécanisme d'application n'est même pas présent dans la loi même. Il nous faut vérifier quand on lit de beaux et joli mot comme quoi c'est une loi sur l'emploi, la santé et l'accès à la justice des personnes handicapées, il nous faut vérifier qu'il y a dans la loi des mesures d'application de cette loi.

Autre chose, qui est responsable de la mise en œuvre de cette loi? il y a deux notions dans cela. Si la personne, l'institution, le corps n'est pas mentionné dans la loi, c'est que probablement que cette loi ne sera pas mise en œuvre. Si on dit, par exemple, la Loi sur l'éducation, la Loi sur — on prend la Loi sur l'éducation. La Loi sur l'éducation encourage les personnes handicapées à être incluse dans les écoles ordinaires, oui, mais qui est responsable pour s'assurer que cette loi est appliquée? S'il n'y a pas une mention d'un corps, d'une

commission, d'une personne, d'une ressource, d'une institution qui doit s'assurer de la mise en œuvre de cette loi, c'est-à-dire que cette loi ne sera probablement pas respectée.

Il y a un autre piège dans ça. Si la responsabilité est trop partagée, comme la phrase : L'inclusion des personnes handicapées dans la vie sociale est une responsabilité nationale. Si tout le monde est responsable, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de personne responsable. Il faut s'assurer d'avoir quelqu'un, il nous faut quelqu'un qu'on peut pointer du doigt pour dire : C'est votre responsabilité et c'est à vous de nous rendre des comptes. Quand je dis « quelqu'un », il ne s'agit pas forcément d'une personne. Ça peut être une institution, c'est-à-dire un ministère, ça peut être aussi une direction générale d'un ministère, d'une institution publique, indépendante. Donc il nous faut quelqu'un à pointer du doigt et à remettre les responsabilités.

Un autre point, c'est : Comment les règlements de mise en œuvre sont-ils élaborés?

Très souvent, quand on a une loi, il ne suffit pas d'avoir juste la loi. Cette loi doit être mise en œuvre. Donc ça comprend aussi des mécanismes de mise en œuvre. Donc ça comprend aussi la mise en œuvre de réglementation pour que des standards pour que cette loi soit mise en œuvre.

Par exemple, si on doit que la Loi de la construction ou du transport doit prendre en compte l'accessibilité, de quel accessibilité on parle? Qui met les standards d'accessibilité? Est-ce que les personnes handicapées participent à la mise en place des standards d'accessibilité conflit il est important de vouloir cela parce qu'il ne suffit pas d'avoir les lois, il faut aussi avoir les réglementations et les standards qui vont avec.

>>: Imed, il reste 15 minutes pour faire la présentation. On a beaucoup de questions.

IMED OUERTANI: Merci. Je vais essayer d'aller un peu plus vite. J'essaie de prendre le temps parce que c'est un sujet assez compliqué mais je vais essayer d'aller plus vite.

L'organisation avec les personnes handicapées est quelque chose de fondamental, comme le dit le préambule et comme l'exemple des standards parce que les personnes handicapées, d’un, c'est une obligation de la CDPH dans l'article 4 et dans plusieurs articles, notamment l'article 33. Mais c'est aussi quelque chose

de fondamental parce que les personnes handicapées et leur organisation sont vraiment les experts de leur situation.

Il est important que, dans le processus de création, de modification ou d'abrogation d'une loi, les personnes handicapées ont leur mot à dire.

C'est un autre chapitre, c'est : On doit se poser la question : Comment ou où on peut commencer? Ou où commencer?

Il y a plusieurs stratégies pour l'harmonisation globale.

Premièrement, on peut commencer par une stratégie qui va viser à promulguer une loi sur les droits des personnes handicapées. C'est une loi générale qui va concerner, de façon générale, tous les droits des personnes handicapées. Ce qui comprend établir des normes pour l'accessibilité, les services communautaires et cela va concerner plusieurs acteurs, que ce soit privé ou public. Et cela aussi va concerner plusieurs responsables, c'est-à-dire on va avoir une responsabilité de plusieurs ministères. Donc il est important que cette loi mentionne les différentes responsabilités des différents ministères.

Une autre stratégie consiste à promulguer une loi antidiscrimination globale, c'est-à-dire qu'on ne va pas vérifier, essayer de faire une loi qui concerne juste les personnes handicapées, mais on va essayer de collaborer avec d'autres acteurs pour avoir une loi antidiscrimination de façon générale, y compris la discrimination sur la base du handicap, ce qui comprend également le refus d'aménagement raisonnable. Car comme on le sait, la convention dit sur le refus d'aménagement raisonnable est une discrimination sur la base du handicap.

Avec cela, il est important de travailler sur les lois existantes avenir pour qu'ils incluent les personnes handicapées dans leurs textes. Ça veut dire qu'il ne suffit pas d'avoir une loi générale antidiscrimination mais il faut aussi travailler sur des lois sur les autres lois de façon générale pour qu'ils incluent les personnes handicapées.

Il nous faut inclure les droits en vertu de la CDPH dans différentes législations. C'est-à-dire qu'il ne suffit pas d'avoir juste dans la loi nationale mais également avoir des dispositions de la CDPH dans les différents niveaux de la législation, loi organique, circulaire, arrêté, constitution,

tout cela doit prendre en compte les droits des personnes handicapées.

Et, enfin, il y a une autre stratégie qui est saisir l'opportunité. Et là, c'est vraiment quand on a une opportunité d'une révision d'une loi et surtout la constitution, il faut la saisir pour inclure les droits des personnes handicapées.

Quels sont les défis dans ce travail, dans cette notion d'harmonisation?

Il y a plusieurs défis. Premièrement, comment le handicap est défini dans la loi. Comment notre pays défini le handicap? Est-ce que cette définition est basée sur une notion médicale? Est-ce que cette notion du handicap sous la définition du handicap respecte la notion du handicap présente dans l'article 1 de la convention? Est-ce que cette définition du handicap prend en compte les barrières sociétal, c'est-à-dire les barrières physiques et comportementales?

Il y a un problème, parce que dans plusieurs pays, différente loi donne différente définition du handicap et c'est souvent, ce n'est pas une définition mais plutôt un critère d'éligibilité pour pouvoir jouir du droit. On va trouver que le handicap — la Loi de la santé va définir d'une autre façon ou la loi électorale va définir d'une autre façon. On ne sait pas vraiment quel est la définition présente dans la législation concerne l'en handicap et est-ce que cette définition est conforme à l'article 1 de la convention internationale. Donc il est important que si on travaille sur une loi sur la discrimination, cette loi doit avoir la définition la plus large possible du handicap afin que des catégories de personnes ne soient pas exclues de cette loi.

Initier l'amendement des lois non spécifiques au handicap pour le respect de la CDPH. C'est un défi parce qu'on va dire pourquoi on doit modifier cette loi puisque, de façon générale, les personnes handicapées sont considérées dans cette loi. Il est important d'avoir des arguments nécessaires et les bons arguments pour dire : Non, cette loi ne correspond pas, ou n'est pas conforme à la CDPH. Certes, en théorie les personnes handicapées sont concernées par cette loi mais concrètement, quand on lit le texte, ce n'est pas conforme à la CDPH.

Il est important de s'en tenir aux champs d'application de la loi, c'est-à-dire il faut absolument, quand on fait un travail

sur l'harmonisation légale, que les différents secteurs soit conforme à la CDPH.

Si un secteur ne figure pas dans la législation, c'est-à-dire que ce secteur-là ne prendra pas en compte les personnes handicapées ou le droit des personnes handicapées. Par exemple, le salaire minimum ne peut pas être pris en compte dans une loi sur les usines.

Je m'explique. Le salaire minimum concerne l'employé mais une loi sur l'usine concerne également l'accessibilité, les modes de travail, l'assurance accident de travail, tout cela. Donc ces différente chose, ces différents secteurs ne peuvent pas être dans la même loi et donc il est important quand on regarde de façon par exemple l'emploi des personnes handicapées, il est important de regarder toutes les lois.

Je vais passer sur ce point-là.

Très, très vite, on va avoir un focus sur la non-discrimination et discuter sur la non-discrimination.

L'interdiction de la discrimination sur la base du handicap doit être inscrite dans la législation qui s'appliquera à tous les acteurs publics et privé opérant dans le pays.

Il est important, il est primordial, fondamental et tous les synonymes de ce mot, d'avoir la notion de non-discrimination sur la base du handicap dans notre loi nationale parce que cela va garantir d'avoir un recours général. Cette loi ou disposition doit comporter toutes les formes de discrimination, c'est-à-dire les discriminations associées ou les discriminations par association. C'est-à-dire, si je suis le membre d'une famille de personne handicapée, je peux subir des discriminations. Donc, cette notion, cette définition de non-discrimination sur la base du handicap doit inclure cela.

Si je suis une femme handicapée, je vais subir une double discrimination. Si je suis une personne handicapée issue d'une minorité, je vais être doublement discriminé. Donc la définition de non-discrimination doit inclure toutes ces notions.

Cela doit aussi inclure l'obligation de fournir des aménagements raisonnables et le refus d'aménagement raisonnable soi être considéré comme une discrimination sur la base du handicap.

L'égalité et la non-discrimination.

La constitution et autres loi sur l'égalité et la non-discrimination inclut-elle expressément le handicap en tant que raison pour la discrimination? C'est-à-dire est-ce que les personnes handicapées sont protégées concrètement, spécifiquement par cette loi? Est-ce qu'elles sont mentionnées? Est-ce que la loi définie la discrimination? Si on dit que les personnes handicapées ne doivent pas être discriminées, qu'est-ce qu'on veut dire sur la base de la discrimination sur la base du handicap? Est-ce que la loi que reconnaît que le refus d'aménagement raisonnable est une discrimination? Est-ce que la loi interdite la discrimination directe et indirecte? Est-ce que la loi interdite la discrimination par association? Quand on regarde un texte de loi qui concerne la non-discrimination et l'égalité, il faut se poser ces questions, vérifier que c'est bien pris en compte.

Est-ce que la loi interdite la discrimination sur le handicap perçu ou attribué, c'est-à-dire si on pense qu'une personne, même si c'est une personne non handicapée, si on peut attribuer, une personne considère que cette personne est une personne handicapée, elle va le discriminer. Est-ce que la loi prend en compte ce genre de discrimination?

La loi protège-t-elle contre le harcèlement? Parce que très souvent, une loi antidiscrimination ne prend pas en compte la notion de harcèlement. Il faut voir si la notion de harcèlement est bien prise en compte dans la loi.

Est-ce que la charge de la preuve ou le fardeau de la preuve est déplacé? C'est une notion très compliquée, on ne va pas entrer dans ça, mais c'est-à-dire, si je dis que j'ai été discriminé, une des approches est de dire : Ce n'est pas moi qui dois prouver que j'ai été discriminé, c'est plutôt l'autre partie qui doit prouver qu'il n'a pas discriminé. Et cela permet d'être vraiment concrètement plus efficace sur cette notion de discrimination.

Est-ce que la loi prévoit un accès aux mesures, aux recours aux victimes de discrimination? Si je subi une discrimination, est-ce que la loi me permet d'aller voir une institution qui me permet d'avoir mes droits?

Est-ce que la loi prévoit des mesures spécifiques et d'autres mesures positives visant à promouvoir l'égalité des personnes handicapées? C'est-à-dire on ne parle pas ici de discrimination

positive, on parle de mesures positives pour avoir l'égalité et l'égalité des chances.

Par exemple, le système de quota, dans l'emploi, dans l'éducation. Par exemple, le système de siège réservé aux personnes handicapées dans le processus électoral. Ce sont des mesures positives. Il ne faut pas considérer ça comme de la discrimination positive, il faut considérer cela comme des mesures positives qui visent l'égalité.

Si on dépasse la notion de non-discrimination, les lois globales, ou distincte, soit fait être promulguées, modifiées pour garantir que les personnes handicapées jouissent et exerce tous leurs droits fondamentaux sur un pied d'égalité avec les autres. Cela nécessite de s'assurer que l'accessibilité est atteinte progressivement mais sûrement.

Prise de connaissance et changement de perception dans la société; un soutien est fourni aux personnes handicapées et aux familles d'enfant handicapé.

La dernière diapo, ici, c'est un outil qui a été développé par plusieurs instituts qui vous permet de faire un travail d'analyse et de collecte des lois. C'est un outil très pratique, c'est-à-dire, vous mettez, c'est une sorte de tableau qui va prendre en compte, par exemple, un des droits, droit à la santé, à l'accès à la justice, à l'éducation, à l'emploi. Et comment utiliser cet outil : On va prendre un droit et on va voir qu'est-ce que notre État, notre pays, notre gouvernement dit à propos de ce droit pour les personnes handicapées ou de façon générale.

Donc on va voir la constitution, on va écrire l'article spécifique de ce droit, qui est présent dans la constitution de notre pays. Ensuite, on va mettre à côté l'article spécifique de la convention qui traite de ce droit. Exemple, l'éducation, c'est l'article 24, droit à la famille, c'est l'article 23. Et donc, on va l'écrire là.

Après, on va descendre d'un niveau et on va voir qu'est-ce que les lois nationales, c'est-à-dire les lois organiques et les lois ordinaires dise à propos de ce droit. Et là, on ne va pas vérifier seulement les droits, en ce qui concerne les personnes handicapées mais toutes les lois qui parlent de ce droit-là, c'est-à-dire que si on parle de l'emploi, on va travailler, on va mettre en place, on va écrire les lois, le Code du travail et

on va écrire également s'il y a une loi spécifique sur l'emploi des personnes handicapées, on va l'écrire également dans cette colonne-là.

Après, on va voir les textes d'application. Est-ce qu'on va mettre par exemple le décret de l'application, les arrêtés, les circulaires, on va les écrire ici pour voir si, d'un, ces textes sont appliqués — excusez-moi. On va voir si les textes d'application existent ou pas, et s'ils existent, comment ils traitent de cette question.

Enfin, on va passer à la jurisprudence nationale, s'il y a des recours devant un tribunal, qu'est-ce que la justice dit à propos de ce droit pour les personnes handicapées.

Je vous avoue que cette colonne est la plus difficile à trouver. Il est important de l'avoir, mais si on ne peut pas avoir accès à la jurisprudence nationale, ce n'est cela n'est pas très grave.

Enfin, une autre colonne c'est la jurisprudence du comité de la CDPH, qu'est-ce que la CDPH dit à propos de ce droit. Par exemple on peut ici vérifier la recommandation du comité du CDPH à votre pays.

Enfin, la dernière colonne c'est l'analyse et l'observation. On va écrire qu'est-ce qu'on analyse, qu'est-ce qu'on observe, comment on va traiter ce droit. Par exemple on peut dire : Non existence d'un décret d'application, les personnes handicapées ne sont pas mentionnées dans les textes nationaux organiques, la constitution ne présente pas, par exemple, les personnes handicapées — ne cite pas les personnes handicapées de façon spécifique dans ce droit-là.

Donc c'est un tableau que vous pouvez utiliser. Ça prend du temps pour voir comment ça fonctionne mais une fois commencé, c'est un tableau qui va vous permettre, si on le fait une fois, on va le faire pour toujours parce qu'après c'est une modification, on revient vers ce tableau, on modifie la colonne et cela nous aide à voir l'évolution des textes de loi.

Voilà. Merci de votre attention. J'attends avec impatience vos questions. Excusez-moi pour la prise du temps, c'est un sujet 1 peu complexe.

Angelica?

>>: Merci, Imed. Effectivement, nous avons déjà quelque question. Nous avons 20 minutes. Si jamais nous n'avons pas le temps de tous les aborder, sachez que nous les avons toute collectées via le chat box et que nous y répondrons par la suite par écrit.

Nous allons pouvoir commencer par une question de Traore : Au cas où les lois du pays sont conformes à la CDPH — quels sont les recours des personnes vivant avec un handicap que ces personnes peuvent utiliser pour l'application réelle de ces lois?

IMED OUERTANI: Merci pour la question. En fait, si les lois vraiment sont conformes à la CDPH mais sont appliqués d'une autre façon, c'est souvent le cas, c'est-à-dire que la loi est conforme, elle est très, très bien amenée, mais la politique publique qui vise à appliquer cette loi n'est pas vraiment mise en œuvre de façon positive, il y a plusieurs recours. Le premier recours c'est quelque chose qu'on a très, très peu, qu'on utilise très peu, c'est aller à la justice puisqu'il y a un texte de loi, c'est-à-dire que la justice doit s'assurer que cette loi est mise en œuvre.

Deuxième recours c'est de voir pourquoi cette loi n'est pas appliquée. Est-ce que c'est une question de personne qui ne connaisse pas, qui ne comprenne pas cette loi ou est-ce que c'est une question de moyen? Est-ce que des ressources sont allouées pour la mise en œuvre de cette loi?

C'est-à-dire s'il n'y a pas, si on voit le budget de l'État, si la loi elle est là mais le budget de l'État de 2019-2020, il n'y a aucun argent mis en place pour que cette loi soit appliquée, c'est-à-dire qu'il y a de très forte chance que cette loi ne soit jamais appliquée. Il faut vérifier cela.

Troisième recours, c'est de faire une sorte de collaboration avec l'État pour que les EPH, en fait, fassent des projets pilote ou explique comment cette loi doit être appliqué. On ne va pas entrer en conflit avec l'État mais une collaboration avec l'État pour que cette loi soit mise en œuvre. On ne va pas jeter la première pierre à l'état mais leur dire qu'on cherche un partenariat, on fait des projets pilote et vérifie comment cette loi peut être appliquée. J'espère que ça répond à votre question.

>>: Lorsqu'on veut légiférer, quel type d'approche il faut adopter? Parce que généralement les gens ont le — par exemple légiférer en mettant des quotas dans une loi du travail. Est-ce que c'est la bonne approche? Et cela va avec une autre question aussi liée aux quotas, à savoir si utiliser des quotas est réellement la bonne approche.

IMED OUERTANI: Merci pour cette question. Qui est un sujet très large. La question du quota est claire. Comme mentionné dans la présentation, il ne faut pas juste regarder le quota. Le quota peut être positif ou négatif, c'est comment le mettre en place qui est importante. Est-ce que cette approche de mesures positives respecte le principe de la CDPH? Est-ce que dans ce quota, dans cette mise en œuvre il y a un respect de la dignité de cette personne, un respect de l'accessibilité, de non-discrimination? S'il y a un respect de ces huit principes de la convention, alors là, on va basculer dans une approche positive du quota, c'est-à-dire selon la convention, l'article 5 de la CDPH qui dit : Les mesures qui visent à atteindre l'égalité *de facto*, l'égalité réelle des personnes handicapées avec le reste de la population ne sont pas et ne doivent pas être considérés comme des mesures de discrimination ou des mesures disons négative. Mais si ce quota, cette action-là est plutôt dans une approche protectionniste, médicale, les pauvres petits handicapés, on doit les aider, les soutenir parce qu'ils ne peuvent pas, donc il n'y a que le quota qui est là de façon assez, dans une approche charitable de la chose, là, ça devient négatif. Donc le quota en lui-même, on peut l'entendre d'une façon comme l'a mentionné l'article 5 ou 27, des mesures positives visant l'égalité mais il nous faut nous assurer que cette mesure respecte la vision, les principes de la CDPH. C'est de la théorie législative. J'espère que ç'a été clair et que ça répond à votre question.

>>: Merci beaucoup. Cette fois-ci, une série de questions de — qui s'intéresse plus aux cas des personnes handicapées mentales.

Donc une première question sur l'implication des organisations de personne handicapée. Est-ce que les associations des enfants handicapés mentaux ne devraient pas être considérées comme une EPH?

IMED OUERTANI: Très, très bonne question. Je vous invite à lire le dernier commentaire du comité du droit des personnes handicapées. Il explique très bien ce qu'est une EPH et qu'est-ce qui ne l'est pas.

Pour ma part, je sais que les parents sont présents dans le préambule, c'est une catégorie mise en compte par la CDPH. Après c'est important de savoir qu'est-ce qu'on entend par enfant avec déficience mentale. On a très souvent tendance à appeler des personnes, des enfants alors que la personne a 30, 40, 50 ans et on les appelle encore des enfants. Donc si c'est vraiment des enfants, des personnes handicapées visuelles ou mental, c'est-à-dire moins de 18 ans, il n'y a aucun problème. Mais si c'est fait des personnes qui sont majeures, qui dépasse le cadre de l'enfance, là, les associations de parent doivent agir pour s'assurer de l'autonomie de ces personnes, de basculer vers le soutien à la prise de décision. De basculer vers une prise de décision partagée au sein de l'association. C'est un sujet sur lequel le comité s'est prononcé ou a tenté de se prononcer mais qui reste un petit peu complexe.

Merci pour cette question et j'espère que j'ai répondu. Je vous invite à lire le commentaire général. En fait, je ne l'ai pas en tête mais je pense qu'il y a une réponse dans ce commentaire général.

>>: Merci. — avait deux autres questions qui je pense sont liées. Donc peut-être à vous de voir si vous pouvez rajouter quelque chose déçu. Son autre question c'est : Pensez-vous qu'il faille légiférer sur le droit des parents d'enfant handicapé pour qu'ils puissent agir en lieu et place des enfants handicapés mentaux? Et son autre question c'est : Est-ce que l'accessibilité pour les enfants handicapés mentaux ne devrait pas passe père le bénéfice de leur parent, notamment le droit à l'emploi, notamment pour les enfants avec handicap lourd.

IMED OUERTANI: Pour la première question, j'ai un peu répondu à cette question, c'est-à-dire si c'est des enfants, oui, totalement, tous les parents ont le droit de — association de parent d'élèves, de parent du quartier. Pourquoi pas prendre en compte aussi les parents de personne avec handicap ou (inaudible) handicapé intellectuel ou mental ou tout être enfant handicapé.

Après, si ces parents, leurs enfants dépasse le cadre de l'enfance et atteignent leur majorité, prendre des décisions au lieu et place des personnes handicapées serait contraire à la convention internationale et à l'article 12 de la convention internationale. Parce que l'article 12 dit : Les personnes handicapées peu importe le handicap, lourd ou pas lourd, intellectuel, mental ou tout autre déficience ont le droit de

jouir de leur capacité légale et juridique de façon effective et totale et remplacer la tutelle par le soutien d’a la prise de décision.

Pour la deuxième question, c'est complexe. Il faudrait attendre la jurisprudence du comité pour que cette réponse soit donnée. Pour l'instant, on sait, si on traduit un peu la convention, tout d'abord, on a déjà dit que la discrimination associée doit être prise en compte dans la législation. C'est-à-dire que si je suis un parent d'enfant handicapé je ne dois pas subir de discrimination parce que j'ai un enfant handicapé. Cela est déjà pris en compte par la législation et doit être pris en compte par la législation nationale.

Si on lit l'article 23 de la convention, il y a beaucoup de mesures pour soutenir les parents afin qu'ils soient comme capacité de très s'occuper des enfants handicapés.

Enfin, si on lit l'article 28 de la convention, il y a des mesures qui doivent prise en compte pour en soutenir les parents d'enfant handicapé et notamment un soutien financier et un soutien dans le cadre de la protection social.

Donc il y a beaucoup de choses. Mais avoir un bénéfice pour l'emploi parce qu'on a un enfant handicapé, je ne suis pas en mesure ou en capacité de répondre si cela peut être considéré comme une mesure positive ou pas.

Il faudrait attendre la jurisprudence du comité. J'espère avoir répondu.

>>: Nous avons maintenant une question de —. Bonjour à tous et à toutes, bonjour à M. Imed. Ma question est quelle est la meilleure façon d'atteindre l'objet d'un plaidoyer? Est-ce qu'il faut essayer de passer par un député ou cibler le ou les ministres?

Et en cas de constatation de non-harmonisation de la réforme de la loi ou des lois, que peut-on faire?

IMED OUERTANI: Donc, la meilleure façon, c'est-à-dire, est de répondre à la question de la première diapo, qui est responsable? Qui propose? Qui participe? Et qui valide?

Si, par exemple, on sait que c'est le ministre qui valide mais c'est vraiment le chef du cabinet qui est responsable de proposer et de rédiger la loi, après il va remettre ça au

ministre qui va signer. Il est important de s'adresser au chef de cabinet avant même le ministre.

Donc il est important de savoir quand on fait un plaidoyer qui est responsable et comment ça fonctionne. Il faut avoir la carte du schéma du processus de création de cette loi.

Par exemple, une loi organique va être validée par un député, par les députés, le parlement, l'assemblée du peuple. Un décret ou un arrêté, ça va être plutôt le ministre ou un président qui va le mettre en place. On ne va pas essayer de voir un décret. On va discuter avec les parlementaires et député et vice versa. Vous parlez d'une loi organique en allant voir un ministère. Il faut plutôt s'adresser au député. Après il y a aussi tous ces enjeux d'avoir le maximum de relations personnelles, de lien, c'est-à-dire d'avoir quelqu'un au sein du processus de création qui est l'ami de notre organisation, quelqu'un de ressource, qui va nous ouvrir les portes.

Pour la deuxième question, si on constate que ce n'est pas conforme, tout d'abord, qu'est-ce qu'on a dit, c'est plaidoyer, plaidoyer, plaidoyer, plaidoyer. On est membre de la société civil, donc nos recours sont très peu, mais il y a aussi quelque chose, une autre stratégie qui est un peu risquée, je ne voulais pas trop élaborer mais cela me donne l'occasion d'élaborer, on va utiliser ce qu'on appelle le litige stratégique. Soutenir une personne pour que, si votre pays a ratifié le protocole facultatif de la convention, on va pouvoir utiliser ce protocole mais tout d'abord, il faudrait faire un litige stratégique, c'est-à-dire aller devant la justice, prendre un cas pour aller a devant la justice pour demander que cette personne ait accès à son droit.

On va laisser la justice se prononcer et créer une jurisprudence pour que cette loi soit interprétée soit la plus conforme possible à la convention. Mais si la justice elle-même ne donne pas ce travail-là, il est possible d'aller voir le comité des personnes handicapées en utilisant le protocole facultatif mais il faudrait que votre pays ait ratifié le protocole facultatif. Une des conditions c'est d'avoir utilisé tous les recours juridiques du pays et ça peut être dangereux parce qu'on peut avoir un résultat contraire à celui attendu, c'est-à-dire avoir une jurisprudence qui va conforter encore plus la discrimination. Il faut vraiment être vigilant et avoir des précautions pour pouvoir utiliser cette méthode. J'espère avoir répondu.

>>: Nous avons une question de Ahmed — au Mali. Faut-il légiférer sur des dispositions législatives contraignantes contre les discriminations ou autre.

Et il y a une seconde question : Doit-on plaider sur l'égalité des droits ou les besoins spéciaux.

IMED OUERTANI: Sur la première, tu peux me répéter?

>>: Faut-il légiférer sur des dispositions législatives contraignantes?

IMED OUERTANI: Oui. Merci pour cette question. En fait, comme mentionné dans la diapo, s'il n'y a pas de mesures contraignantes, s'il n'y a pas de mesures de mise en œuvre de la loi et s'il n'y a pas une mesure qui dit que si on ne respecte pas la non-discrimination et on fait de la discrimination, il n'y a pas une punition, quelque chose de contraignant, il y a très, très, très, beaucoup de chances, de fortes chances que cette loi ne soit jamais appliquée. Il est primordial, fondamental que quand on fait une loi antidiscrimination, ce soit contraignant, que le recours soit mentionné et que les risques pour celui qui fait ça soit mention dans la loi ou au moins qu'il y ait mention d'une punition ou de quelque chose dans ces contraignants dans la loi.

Pour la deuxième question, ça dépend des stratégies. Les deux stratégies se valent. C'est à vous de voir quel est la stratégie que vous voulez adopter.

Avoir une loi antidiscrimination générale permet aussi d'ouvrir les portes pour les autres. C'est-à-dire qu'on peut commencer par ça et utiliser cette loi de non-discrimination pour avoir les mesures spécifiques. Avoir une mesure d'égalité et de non-discrimination dans une loi va nous permettre, c'est un argument suffisant pour dire : Voilà, votre loi de travail n'est pas conforme à cela parce que si ce n'est pas accessible, s'il n'y a pas d'aménagement raisonnable, s'il n'y a pas de quota, les personnes handicapées sont escrime innée. Votre loi sur l'éducation est exclusive parce qu'elle n'est pas conforme à cette loi.

Les deux stratégies se valent. Ça dépend de l'opportunité qu'on a. Si on a une opportunité de collaborer avec plusieurs associations féministes de minorité, d'immigration, des choses comme ça ou des minorités religieuses pour créer une loi antidiscrimination générale. Oui, il faut y aller et après

travailler sur d'autre loi. Il ne suffit pas d'avoir... En fait, il ne suffit pas d'avoir une ou l'autre. Il faut avoir les deux. Après c'est à vous de voir par où commencer.

Mon avis personnel, ne prenez pas ça comme un avis technique, c'est d'avoir une loi antidiscrimination parce que cela va faciliter la modification d'autre loi qui viennent après.

Voilà, j'espère avoir répondu.

>>: Un grand merci pour tout. On va malheureusement devoir arrêter pour les questions. Nous en avons reçu d'autres. On va vous les transmettre par écrit pour que vous puissiez y répondre.

Nous sommes arrivés à la fin de cette session Légiférer pour les droits des personnes vivant avec un handicap. Un grand merci de votre participation et pour avoir dédié votre temps aujourd'hui à répondre à toutes ces questions et à présenter cette thématique très importante.

Je voudrais également remercier tous les participants. J'espère que cette session vous a appris quelque chose, à clarifier les doutes que vous pouviez avoir sur ce sujet.

Dernière info, le cycle de formation du webinaire délivre un certificat de participation aux personnes qui vont avoir participé à 75 p. 100 du webinaire et répondront à la satisfaction. — vous recevrez le sondage avec le courriel de suivi à la fin de chaque question et le matériel d'apprentissage.

La prochaine session aura lieu... Le 25 février 2019 à 11 h 30 et portera sur l'éducation inclusive, éliminer les obstacles de la part des personnes handicapées, un autre sujet important. Vous avez reçu déjà la convocation et le courriel pour s'y abonner. La présentatrice sera Mme Boisseau.

Je vous rappelle pour ceux qui ont mentionné les sessions précédentes que vous pouvez trouver les webinaires sur les pages Facebook du projet. Vous pouvez trouver tout cela dans la chat box.

Je vous remercie, vous dit à la prochaine et vous souhaite une très bonne fin de journée.

Merci beaucoup.

>>: J'aimerais donner quelque information. C'est génial. Vous pouvez absolument organiser des sessions collectives. Je demande de m'envoyer à mon adresse courriel les noms les prénoms et les adresses e-mail de ces personnes qui suivent la session collectivement, je pourrai ainsi envoyer à ces personnes l'enregistrement de la vidéo de la session (inaudible) le certificat du webinaire.

Merci à tous, à Imed, Angélique et à tous les participants. Bonne journée à tous et à la prochaine session.

Au revoir